

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **RIVAL PRO**

de la société MONSANTO SAS

numéro de dossier n°2019-6227

Considérant le non renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence GALLUP SUPER 360 (AMM n°2090160) le 29 novembre 2019,

Considérant qu'en conséquence, les conditions mentionnées aux articles 52 du règlement (CE) n°1107/2009 et D253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 29 novembre 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	RIVAL PRO
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	MONSANTO SAS 16 rue Jean-Marie Leclair 69009 LYON FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	485,8 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 360 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	647-2018.01
Numéro de permis	2190141
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	29/11/2019
Date limite pour la vente et la distribution	29/05/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	29/11/2020

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2019-4410 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le,

29 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)